

NEOEN

Comité de suivi #5

*Projet éolien sur les communes de Fontenay-le-Marmion, Cintheaux,
Fresney-le-Puceux*

26 février 2025



Compte-rendu du comité de suivi n°5

Le présent compte-rendu reprend la présentation projetée en réunion le 26 février 2025 et les échanges entre les participants.

Les échanges entre les participants sont signalés par un cadre jaune orangé dans des slides titrées « compte rendu ».

Compte-rendu du comité de suivi n°5

Elus							
Fontenay-le-Marmion	Fresney-le-Puceux	Cintheaux	Castine-en-Plaine	Bretteville-sur-Laize	CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon	CDC Cingal-Suisse Normande	Communauté urbaine de Caen-la-Mer
David GUESNON <i>Maire</i>	Jean-Pol CHAVARIA <i>Maire</i>	Marcel JAEGER <i>Maire</i>	Florence BOUCHARD <i>Maire</i>	-	Alain GOBÉ <i>VP Finances – Comité de Transition énergétique</i>	-	-
Benoit BIZET <i>Deuxième adjoint</i> Olivier BAYRAC <i>Quatrième adjoint</i>	-	-	Patrice MATHON <i>Premier adjoint</i>	-	Annaïg RIVOAL <i>Chargée de mission Transition énergétique</i>		
Autres							
Olivier BISSON – Président de l'association APSCE Eva AMIEL – SDEC Energie – Chargée de projets énergies renouvelables							
Porteur de projet							
<ul style="list-style-type: none"> - Baptiste ERNOULD – Chef de projets – Neoen - Marine CANNEVA – Assistante Cheffe de projets – Neoen - Thomas MUSELIER – Président de l'Agence Tact - Daphnée SIMON - Consultante – Agence Tact 							

Compte-rendu du comité de suivi n°5

Ce cinquième comité de suivi intervient à la suite du dépôt du dossier à la préfecture le 17 janvier 2025 par le porteur de projet. Il s'inscrit dans la poursuite de la démarche de dialogue initiée au printemps 2023.

Cette cinquième rencontre porte principalement sur la réponse au courrier des élus et sur la poursuite des échanges concernant le partage de la valeur. La charte d'engagements, travaillée avec les riverains et associations en comité consultatif, est également à l'ordre du jour.

Le comité est introduit par des remerciements suivi de la présentation de l'ordre du jour, organisé en quatre parties. Un rappel est prononcé sur le fait que le dossier de demande d'autorisation a été déposé le 17 janvier par le porteur de projet. La première partie de la présentation est donc consacrée à la présentation du projet tel qu'il a été déposé. Un autre rappel est mentionné aux élus, il porte sur le fait que le projet, bien que déposé, ne ferme pas les échanges sur l'implantation finale, comme évoqué lors du précédent comité en réponse au courrier des élus.

Une synthèse sera réalisée et mise à votre disposition.

- ① Projet retenu et prochaines étapes
- ② Poursuite des échanges sur l'implantation
- ③ Partage de la valeur
- ④ Charte d'engagements

+ Un temps d'échange

1



Projet retenu et prochaines étapes

RAPPELS des contraintes et recommandations



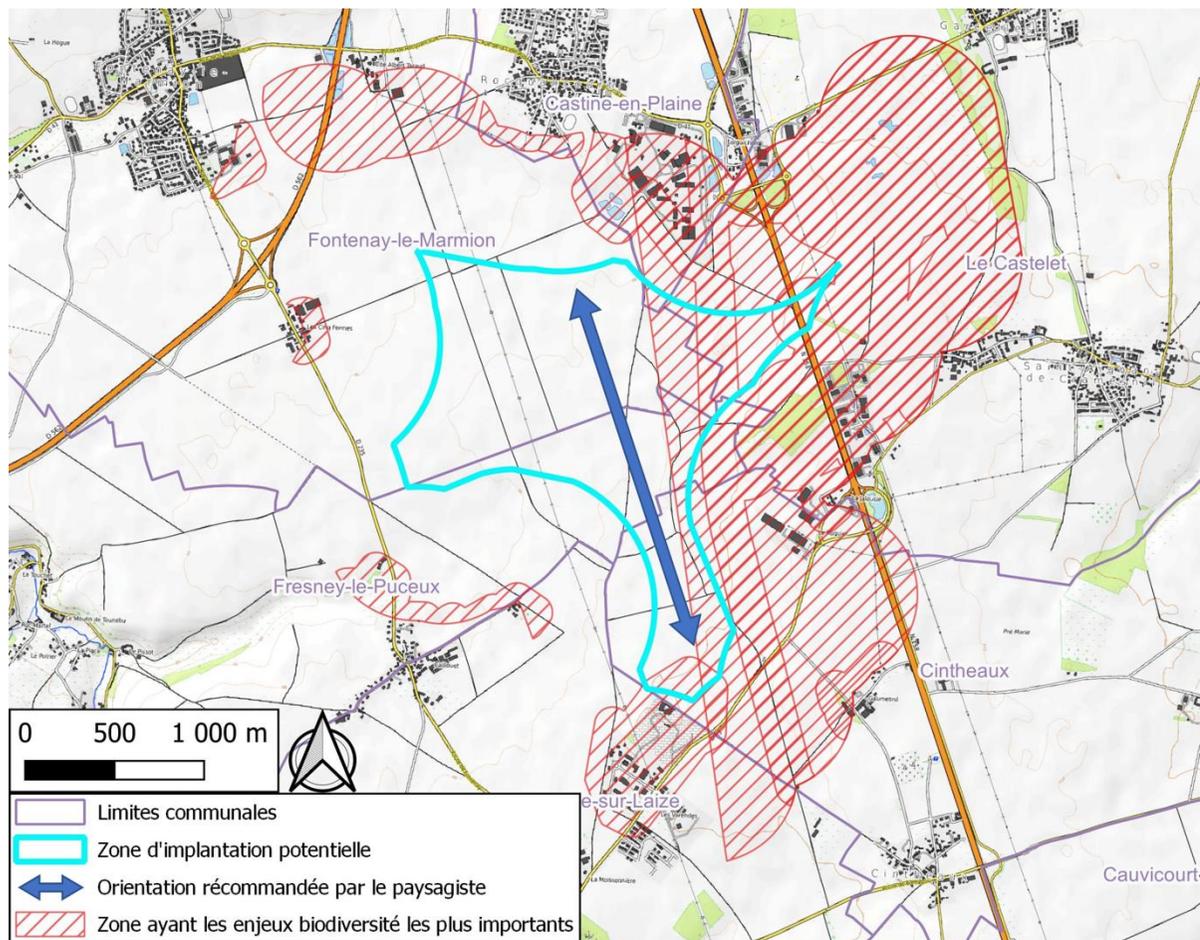
FAUNE & FLORE

- Eviter le secteur de la voie ferrée ;
- Eviter le secteur est de la zone d'étude.



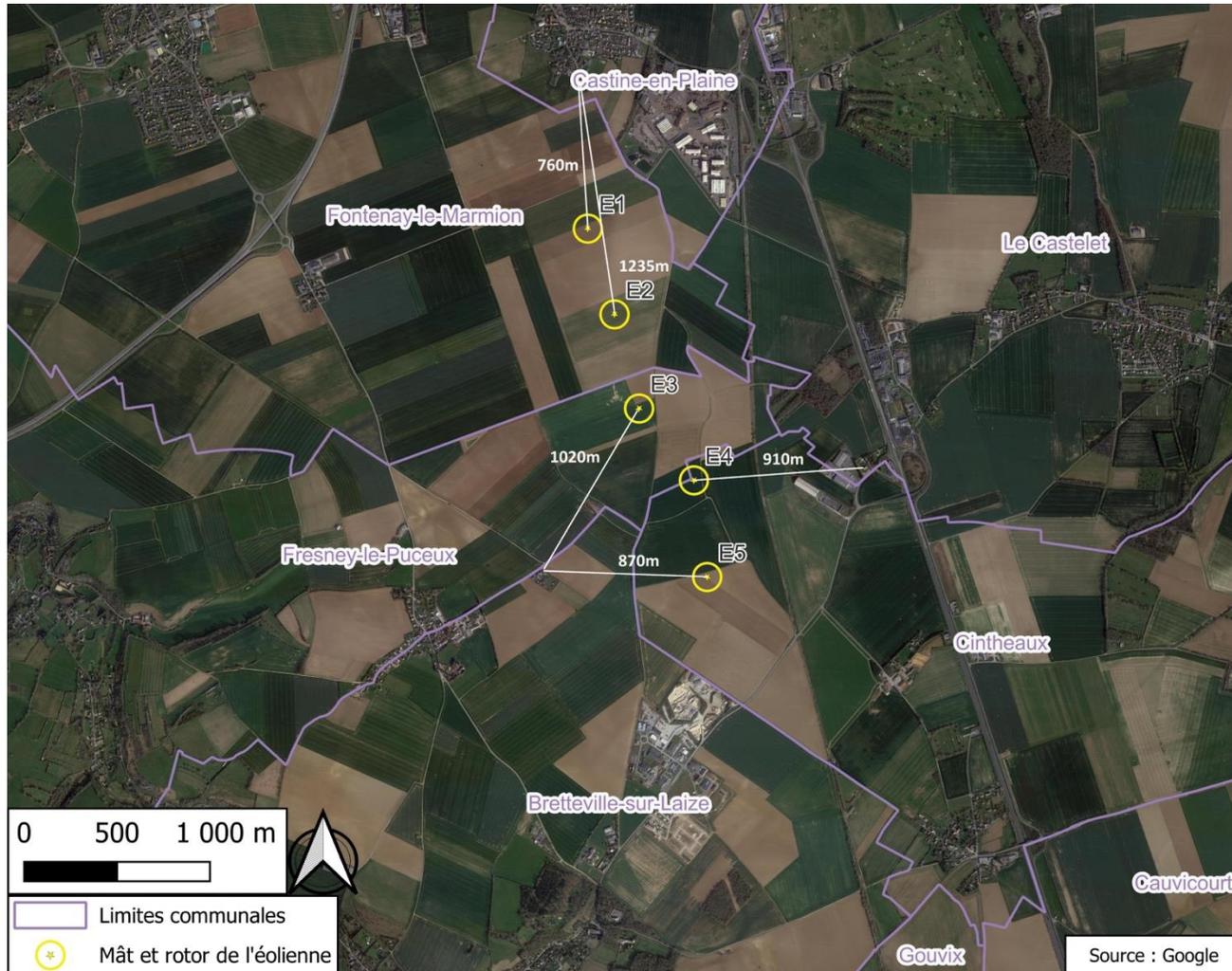
PAYSAGE

- Privilégier une **implantation linéaire orientée nord-ouest/sud-est** pour :
 - Assurer la cohérence avec les éléments structurants environnants (N158, ligne à haute tension) ;
 - Limiter l'angle visuel depuis Caen (notamment depuis le château).



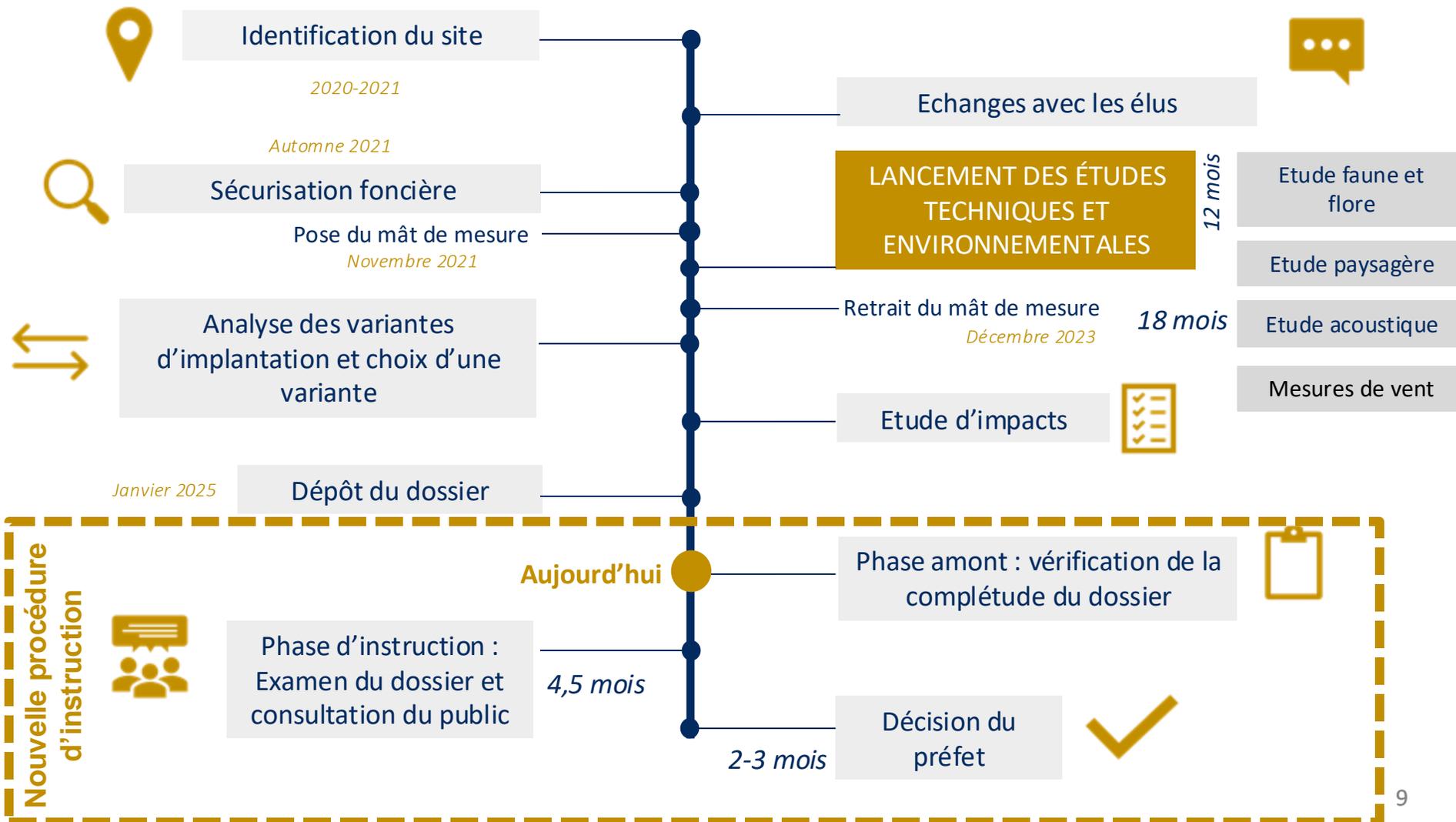
Présentation de l'implantation

Après plusieurs décalages pour laisser du temps aux échanges, le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé à la préfecture le **17 janvier 2025**.



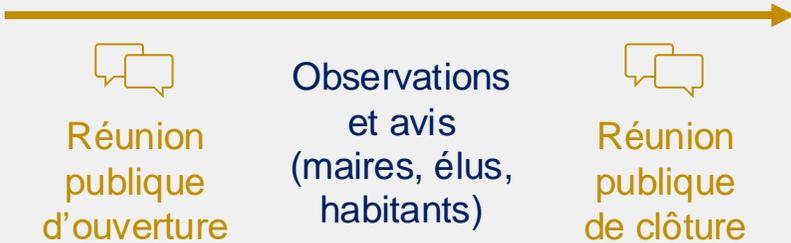
RAPPELS - Présentation des étapes de développement d'un projet éolien

→ Un développement sur le temps long fait d'une succession d'étapes



ZOOM sur la consultation parallélisée

La loi « industrie verte » du 23 octobre 2023 et son décret d'application du 6 juillet 2024 ont modifié la procédure d'autorisation environnementale unique. La réforme prévoit notamment une parallélisation de la phase d'examen et de la phase de consultation quand celles-ci se faisaient habituellement l'une après l'autre.

Vérification de la complétude et régularité du dossier	Phase d'instruction (4 – 5 mois)	Décision d'autorisation (2 – 3 mois)
Sans délai fixé, les services de l'Etat vont vérifier que toutes les pièces nécessaires à l'instruction sont conformes. Si le dossier est complet, alors un commissaire enquêteur est désigné.	Examen du dossier → Recueil des avis des services de l'Etat	Le préfet prendra connaissance de l'ensemble des avis émis par les services de l'Etat et le public durant la phase d'instruction, et autorisera ou non le projet par arrêté.
	Consultation du public en parallèle 	

Poursuite des échanges – Les sujets

L'année 2024 a été consacrée à la tenue de plusieurs comités avec les élus, les riverains et les associations afin de traiter de plusieurs sujets.

Rappel des acquis de la concertation



Décalage du dépôt initialement prévu fin 2023 à début 2025



Passage de 6 à 5 éoliennes pour prendre en compte la future zone artisanale de Bretteville-sur-Laize



Modification de l'implantation pour consommer moins de terres agricoles

Suite des échanges :

Comité de suivi #5

- Moyens de partage de la valeur
- Mesures d'accompagnement
- Poursuite des échanges sur l'implantation

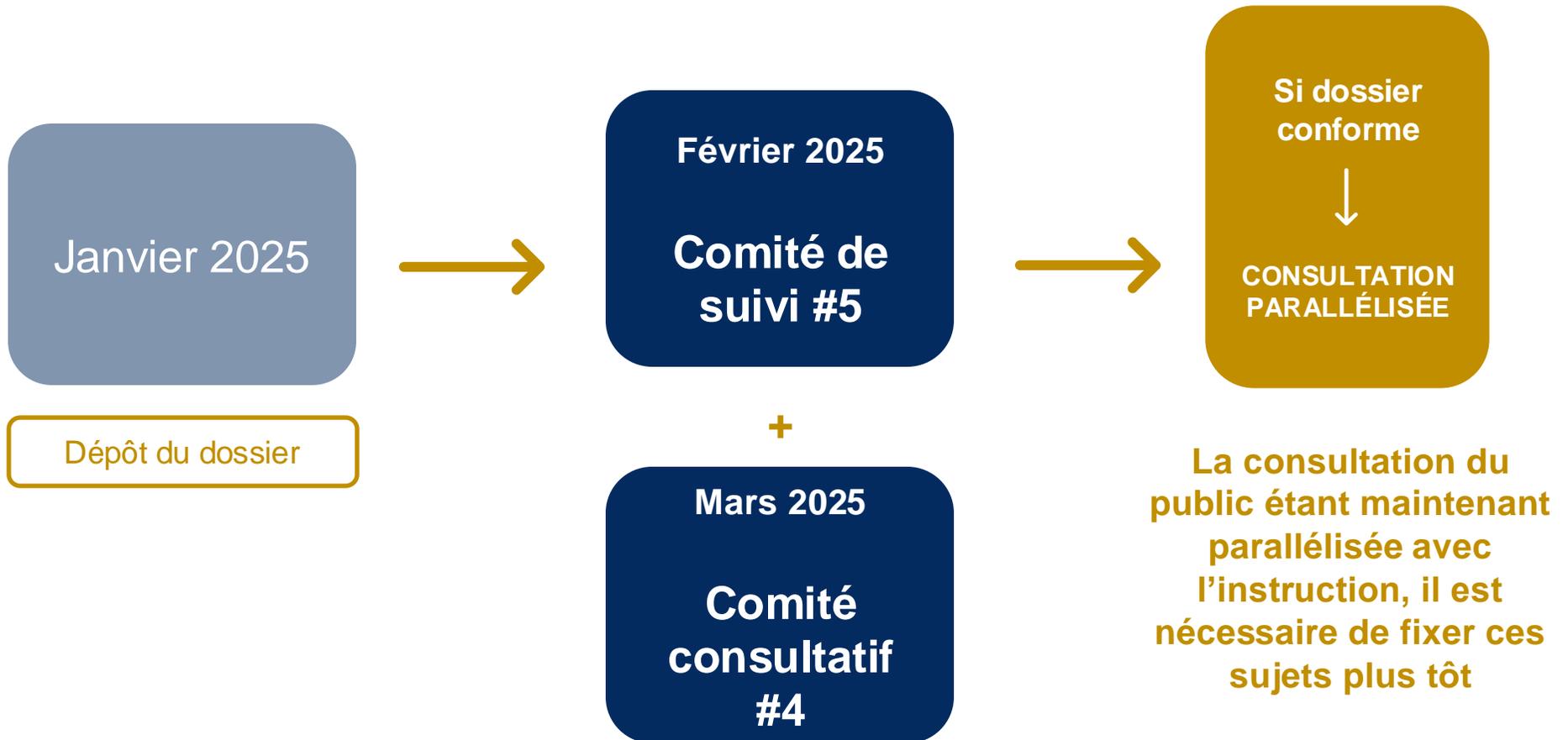
Comité consultatif #4

- Poursuite et finalisation de la charte d'engagements

Objectif : finaliser les échanges avant la phase de consultation du public

Poursuite des échanges

En lien avec le besoin de poursuivre les échanges sur différents sujets, les rencontres se poursuivent dans les comités de suivi et dans les comités consultatifs éolien.



Compte-rendu du comité de suivi n°5

La première partie de l'ordre du jour est consacrée à la présentation du projet tel que déposé en préfecture et à la présentation des prochaines étapes.

Un rappel des contraintes qui s'appliquent à la zone d'étude est présenté, de même que les recommandations d'implantation émises par les bureaux d'études. Ce rappel justifie l'implantation à 5 éoliennes qui a été retenue et déposée auprès de la préfecture.

Le calendrier du développement du projet est ensuite présenté. Il met en évidence l'entrée dans la période d'instruction. Il permet à l'équipe du projet d'introduire une évolution réglementaire qui impacte notamment la période de consultation du public. Il s'agit d'une réforme du régime d'instruction et d'enquête publique qui découle de la loi industrie verte.

Un zoom est alors réalisé sur la nouvelle procédure appelée « consultation parallélisée ». A l'aide d'un schéma synthétique, il est indiqué aux élus la nouvelle organisation qui prévoit que la période d'instruction soit réalisée en parallèle de la période de consultation du public quand celle-ci était réalisée après dans l'ancienne réglementation. Il est précisé aux élus que la période de consultation sera également précédée puis conclue par des réunions publiques.

Ce zoom est suivi par la présentation des prochaines étapes. En introduction des deux dernières slides de cette partie, le porteur de projet rappelle que deux instances de dialogue ont été créés : les comités de suivi en présence des élus et les comités consultatifs éolien avec les riverains et associations locales. Un rappel des sujets ayant été abordés dans ces instances est présenté. S'en suit la présentation des sujets toujours en discussion et qui vont pouvoir se poursuivre dans l'objectif de pouvoir finaliser les échanges avant la période de consultation du public et d'instruction par les services de l'Etat.

Compte-rendu du comité de suivi n°5

Concernant le comité consultatif éolien, il est précisé aux élus que celui-ci devait se tenir initialement au lendemain du présent comité. Néanmoins, en raison d'un nombre de participants inscrits trop faible (2 personnes), celui-ci va être reprogrammé. Il s'agira principalement de clôturer les échanges sur la charte d'engagements.

Il s'agit en effet de finaliser l'ensemble des livrables pour pouvoir compléter le dossier transmis à l'instruction afin que ceux-ci soient repris dans l'arrêté si le projet est finalement autorisé. Neoen précise l'importance de pouvoir, au sein des comités, aboutir sur les sujets toujours en discussion.

Echanges avec les membres du comité de suivi suite à la présentation du porteur de projet

Q? L'éolienne E1 est quand même très proche du site SEVESO de l'usine Derichebourg.

→ Sur ce point, il est précisé aux élus que le chapitre suivant est consacré à la réponse au courrier rédigé par les élus en octobre 2024 et qu'une réponse sera apportée sur ce sujet.

Q? Si ma compréhension est bonne, il n'y aura plus de permanence avec le commissaire enquêteur ?

- En effet, dans la nouvelle réglementation, le commissaire a l'opportunité d'organiser des permanences avec les riverains mais il n'est plus obligé de le faire.
- La consultation dématérialisée devient la modalité principale pour les échanges tandis que les permanences sont désormais en option.

Compte-rendu du comité de suivi n°5

Q? Qui a la main sur cette option ?

- C'est le commissaire enquêteur qui décide de l'opportunité de faire ou ne pas faire ces permanences.
- Il est précisé aux élus que cette procédure est nouvelle et qu'elle va se construire grâce aux échanges avec le porteur de projet notamment.

Q? Cette procédure est discriminatoire pour les personnes qui n'ont pas accès à internet !

- Cette nouvelle procédure a été mise en œuvre pour pouvoir faciliter et accélérer l'autorisation des projets.

Néanmoins, le constat à ce stade est que les discours ne sont pas unifiés et que certains commissaires ne sont pas en accord avec cette réforme. Un temps d'adaptation va être nécessaire pour tout le monde pour se saisir de cette nouvelle réglementation.

Q? Par qui sont organisées les réunions publiques ? Celles-ci se feront-elles par communes ou bien une seule fois pour toutes les communes ?

- L'organisation de ces réunions n'est pas encore définie à ce stade mais elles devraient porter sur toutes les communes. Toutefois, des échanges devraient avoir lieu avec les élus en prévision de la période de consultation du public.

Q? A quel moment sera-t-on informés de cette organisation ?

- Le dossier, déposé le 17 janvier 2025, est actuellement en phase de vérification par les services instructeurs. Une fois le dossier jugé complet, la consultation du public va pouvoir se mettre en place.

Compte-rendu du comité de suivi n°5

Un point de précision est apporté sur ce point. Il est précisé que les commissaires enquêteurs n'avaient pas dans leurs fonctions de jouer le rôle d'animateur. Dans cette nouvelle procédure, leurs fonctions évoluent. L'Agence Tact précise que d'après ses premiers échanges avec des commissaires enquêteurs, ceux-ci se disent satisfaits que des structures comme l'Agence Tact puissent se saisir du sujet pour les accompagner. Toutefois, il est précisé aux élus que les commissaires restent décisionnaires et que le porteur de projet devra suivre les recommandations émises.

Q? Les observations (exemple celles de la MRAE) seront formulées au fil de l'eau, ce qui signifie que les réponses aussi ? Si quelqu'un vient consulter le dossier en début de procédure, il faudra donc qu'il revienne pour savoir ce qui aura été discuté ? Cette méthode noie le poisson et décourage !

→ Comme précisé précédemment, cette procédure va être prochainement testée et donnera lieu à des retours d'expériences.

Q? On en a vu des enquêtes publiques, ça ne mobilise pas les foules. La loi est mise en œuvre pour mobiliser plus largement le public. On ne peut pas critiquer et demander à ce que le dispositif permette une plus grande participation. Cependant, il va falloir savoir si on fait les réunions par communes, à 3 communes ou à 5.

→ En effet, cette modification réglementaire part d'une bonne intention par la possibilité d'apporter une réponse aux questions au fur et à mesure. Néanmoins, elle pose la question d'une difficulté d'accès au registre dématérialisé.

Compte-rendu du comité de suivi n°5

En lien avec cette question, un court échange s'en suit sur la mise en place des réunions publiques d'ouverture et de clôture. L'Agence Tact précise que ce format n'est pas le plus adapté car il pose la question d'un risque de conflictualité plus fort. Néanmoins, c'est désormais la loi qui doit être appliquée. Se pose la question de savoir ce qui va être possible de tirer comme enseignements de ce format de réunion. Sur ce point, une intervention est prononcée : *Si on fait les réunions à 5 ce risque sera en effet accru car se posera la question de savoir dans quelle commune réaliser cette réunion et pourquoi privilégier une commune à une autre...* En réponse à cette remarque, l'équipe projet indique qu'elle n'aura pas la main sur cette décision. Néanmoins, le commissaire enquêteur pourra tirer les enseignements de ce format et ainsi mener des actions d'information plus adaptées pendant la phase de consultation du public. Il est précisé que les élus seront informés et associés en temps voulu.

Q? Les questions qui vont être posées sur le site internet de la consultation vont-elles être soumises aux services de l'Etat ?

→ La réponse aux questions sera assurée par Neoen. Il n'est pas prévu que l'Etat intervienne dans ces échanges.



2

Poursuite des échanges sur l'implantation

Retour sur le courrier du 31/10/2024

Après une première évocation lors du comité de suivi #4 en septembre 2024, Neoen a été destinataire d'un courrier en date du 31 octobre 2024 présentant plusieurs conditions formulées par les élus locaux pour rendre acceptable le projet.

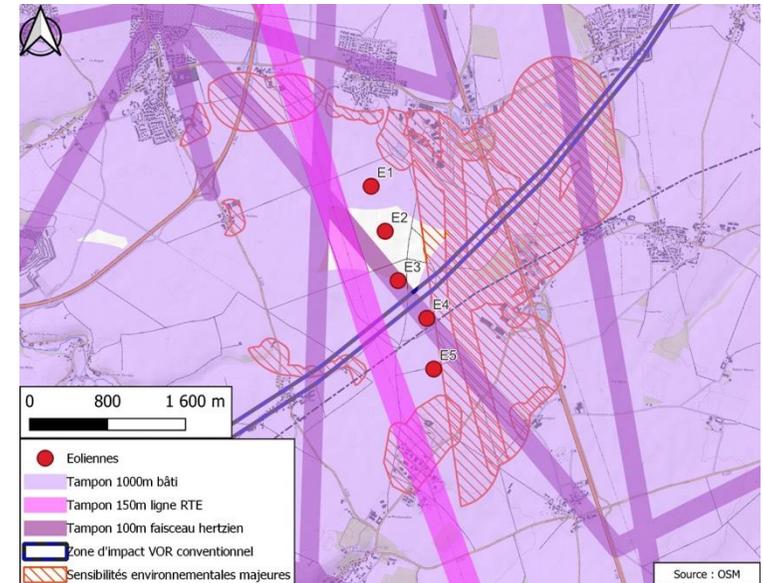


- **Concernant la distance aux habitations :**

→ Passage de 500m réglementaire à **750m** après échanges

→ Eolienne la plus proche : 760m

→ Eolienne la plus lointaine : 1235m



- **Concernant la hauteur des éoliennes :**

→ Problématique d'approvisionnement avec des modèles qui ne sont plus en fabrication chez les constructeurs. Nécessité de se conformer au marché et aux modèles disponibles chez les fabricants.

→ Importance d'avoir une garde au sol suffisamment haute pour ne pas gêner le passage des chauves-souris.

Retour sur le courrier du 31/10/2024



- **Concernant le nombre d'éoliennes :**

- Neoen est ouvert à la discussion sur le nombre machines.
- L'éolienne E3 est la plus susceptible d'être supprimée en raison de la possible incompatibilité avec le PLU de Fresney-le-Puceux. Si incompatibilité avérée, Neoen s'engage à retirer l'éolienne E3.



- **Concernant l'extension du parc :**

- L'implantation a 5 éoliennes correspond au scénario le plus adapté à la zone et à ses enjeux. Etant donné les contraintes émises par les bureaux d'études, une extension n'est pas possible sur la zone d'implantation, autant pour Neoen que pour un concurrent.
- Si retrait d'une éolienne (E3), donne la possibilité de réaliser une extension.
- Neoen peut s'engager à ne pas prolonger le parc ou à le faire uniquement avec l'accord des élus.
- Proposition : engagement des élus en retour à ne pas autoriser d'autres développeurs à s'implanter.



- **Concernant le partage de la valeur :**

- Neoen est favorable à la mise en œuvre d'un partage de la valeur.
- Un accord est à trouver entre élus pour la répartition de l'enveloppe dédiée.

Compte-rendu du comité de suivi n°5

La seconde partie de l'ordre du jour est consacrée au courrier co-signé de 4 des 5 communes comprises dans le dialogue local et qui a été envoyé à Neoen en octobre 2024. Ce courrier présente notamment 5 demandes afin de rendre le projet acceptable. Dans ce chapitre, Neoen apporte une réponse aux différents points soulevés.

Concernant la distance aux habitations, Neoen rappelle que cet échange a été plusieurs fois mené et que la demande à 1000 m contre les 500 m réglementaires rendrait le projet infaisable. Une distance aux habitations de 750 m a finalement été retenue, permettant de rendre viable le projet tout en allant au-delà des préconisations réglementaires. A noter que deux des cinq éoliennes ont en réalité une distance aux habitations proche de 1000 m et deux autres supérieures à 1000 m.

Concernant la hauteur des éoliennes et en lien avec la demande de les abaisser à 150 m, il est rappelé aux élus qu'il s'agit d'une contrainte provenant des fabricants qui évaluent les modèles qui seront en circulation au moment de la construction du parc éolien.

Concernant le nombre d'éoliennes, Neoen rappelle qu'elle est ouverte à la discussion comme indiqué lors du comité n°3, mais que la proposition portait sur le retrait d'une machine. A noter que l'éolienne E3 n'est pas assurée à ce stade en raison de l'annulation du PLUI de la Communauté de Communes de la Cingal Suisse-Normande, obligeant le retour aux anciens PLU, notamment sur la commune de Fresney-le-Puceux qui pourrait remettre en question son implantation.

Concernant la demande des élus de ne pas réaliser d'extension du parc éolien, Neoen rappelle qu'avec une implantation à 5 éoliennes les possibilités d'extension sont limitées. En revanche, si le projet est réduit, cela laisse l'opportunité à d'autres développeurs de s'intéresser à la zone. Neoen indique qu'elle peut s'engager à ne pas étendre le parc à la condition que cet engagement concerne également les développeurs concurrents.

Compte-rendu du comité de suivi n°5

Concernant le partage de la valeur, Neoen rappelle qu'elle est favorable à la mise en place de modalités de partage de la valeur mais que la discussion doit s'engager avec les élus sur la répartition de l'enveloppe dédiée. Il est précisé que ce point fait l'objet du chapitre suivant.

Echanges avec les membres du comité de suivi suite à la présentation du porteur de projet

Q? Vous avez de la chance d'avoir des communes qui sont prêtes à accepter vos éoliennes. De mon côté, je suis pour l'éolien, mais pas avec vos conditions. Nous les élus on pourrait accepter un parc, mais plus petit. Saisissez la balle au bond.

- Neoen souhaite saisir la balle au bond, mais dans le respect de contraintes techniques, réglementaires, environnementales et financières objectives.
- Neoen précise que depuis plusieurs mois, un important travail a été mené pour présenter les résultats des études techniques qui ont permis d'aboutir à l'implantation à 5 éoliennes. Il s'agit aujourd'hui de bien comprendre qu'un projet avec une distance aux habitations de 1000 m n'est pas possible. Les arguments présentés dans les différents comités ont eu pour objectif d'expliquer les contraintes qui ont orienté le choix du porteur de projet.

Q? L'éloignement aux habitations de 500 m il était valable pour des éoliennes de 110 m. Ça pouvait paraître cohérent. Le problème c'est que la loi n'évolue pas en même temps que le modèle des machines.

- L'éloignement aux habitations a été recommandée au début de l'arrivée de l'éolien afin de respecter un niveau de bruit de 35 db maximum à 500m. En effet, au début de l'éolien, il n'y avait pas de distances à respecter. Mais pour des questions liées au bruit, cette règle a été mise en place. Cette donnée est encore d'actualité car elle ne varie pas avec la hauteur des éoliennes.

Compte-rendu du comité de suivi n°5

Q? J'entends qu'il y a le bruit, mais il y a aussi le visuel !

→ Neoen entend et comprend la remarque, mais ne peut répondre favorable à cette demande. Les échanges menés au cours de ce comité sont destinés à en expliquer les raisons.

Q? A la fin du courrier, on vous indique si vous ne pouvez pas respecter nos conditions, il vous faut aller ailleurs.

→ En raison des multiples contraintes qui s'appliquent sur le territoire, il y a peu de zones favorables ailleurs.

Q? Vous dites qu'il y en a peu, mais il y en a ! On estime que le territoire doit décider d'avec qui il veut travailler.

→ Sur ce point, il est rappelé que la complexité des échanges actuel porte sur le fait que les demandes ne permettent pas de rendre viable un projet.

Q? Et concernant la proximité avec le site SEVESO ?

→ Les risques tels que celui de la présence d'un site SEVESO a proximité du parc éolien sont évalués et pris en compte dans l'étude de danger. Son rôle est de s'assurer que le risque est faible.

→ Pour le projet de la Plaine Sud de Caen, seuls les bassins de décantation se trouvent à distance d'effet des scénarios les plus étendues. Néanmoins, ce risque a été considéré comme acceptable par les bureaux d'études. Etant donné le faible risque, le sujet a été écarté.

Q? En tant qu'élus, on ne peut pas accepter une éolienne aussi proche d'un site SEVESO, on n'en démordra pas.

→ Neoen prend note de cette remarque.

Compte-rendu du comité de suivi n°5

Q? Y-a-t-il une distance à respecter entre chaque éolienne ?

→ La réglementation ne prévoit pas de distance minimale entre deux éoliennes. Néanmoins pour permettre aux éoliennes de produire de façon optimale il est important d'avoir une distance entre elles suffisante. Cette distance varie en fonction de la direction du vent et de "l'effet de sillage" qui pourrait être acceptable.

Q? Votre prédécesseur il disait qu'il fallait respecter une distance. Vous, vous dites le contraire. Qui dit la vérité ? Je ne sais pas si il faut rester à cette réunion.

→ Il est bien nécessaire de respecter une certaine distance entre les éoliennes, mais cette distance n'est pas imposée par la réglementation. Ce sont les propriétés physiques du vent qui influencent la distance entre les éoliennes.

Q? Concernant la production des éoliennes, les fabricants, si ils ont une commande, ils les produisent. Il existe des territoires ou les hauteurs vont être limitées par des contraintes. Les fabricants seront donc obligés de continuer à fabriquer certains modèles de plus petite taille.

- La France n'est pas le seul marché de ces constructeurs. Elle ne représente qu'une partie de leur activité.
- Le problème qui persiste est que les modèles déposés ne soient plus commercialisés au moment de la construction du parc éolien.
- Neoen ajoute que sur ce point, l'existence d'un marché de l'occasion pourrait solutionner ce problème, or pour l'instant, ce marché n'existe pas.

Compte-rendu du comité de suivi n°5

Q? Avez-vous pris en compte que Cingal-Suisse Normande refait un PLUi ? On ne connaît pas encore son contenu mais l'avez-vous pris en compte ?

→ Sur ce point, une remarque est apportée par un autre élu : On ne refait pas tout le PLUi. Le précédent a coûté une fortune, cela va plutôt être un ajustement.

- Le risque lié à la refonte du PLUi repose sur le maintien de l'éolienne E3. Il existe donc à ce stade une inconnue sur l'implantation finale.
- Neoen met en évidence une autre contrainte. Il s'agit du fait que les études réalisées par les bureaux d'études sont considérées comme valable pendant 3 ans, contraignant à ne pas attendre l'arrivée du nouveau PLUi. Il existe donc un risque que le préfet veuille annuler cette éolienne.

Q? Avez-vous des informations concernant le radar ?

- Concernant la balise VOR, une convention a été signée avec la DGAC qui stipule que si le projet est autorisé et purgé de tout recours, Neoen financera une balise de compensation.

Q? Et qu'en est-il des hélicoptères et du SAMU ?

- Sur ce point, Neoen indique avoir moins d'informations. Il persiste à ce stade une incertitude. En effet, si le projet est compatible avec les procédures de vol pour l'aviation, Neoen attend toujours des précisions concernant les hélicoptères car ces derniers n'ont pas de procédure/plans de vol.

Q? Quel est le prix d'une balise VOR ?

- Il faut compter une enveloppe de jusqu'à 1,3 millions d'euros pour une balise VOR. Ce montant a été calculé dans le business plan global du projet.

Compte-rendu du comité de suivi n°5

Q? Qu'allez-vous faire de cette enveloppe si finalement vous n'avez pas à financer le radar ?

→ Le business plan dans lequel est intégré cette enveloppe n'est pas encore définitif. Il dépend de nombreuses incertitudes (évolution des coûts de travaux, des machines...).

Un point de précision est apporté par Neoen au sujet du financement :

- Concernant le VOR, c'est le premier développeur qui a un besoin qui finance la balise.
- Concernant le radar météo, une demande de concertation entre les développeurs est faite afin de pouvoir co-financer un radar de compensation.

Q? Avez-vous des communes où c'est facile de travailler ?

→ Chaque territoire comporte ses contraintes et son contexte.

Q? Cela doit quand même dépendre de la méthode d'approche. On a consulté d'autres sociétés ou le dialogue était plus facile.

→ Neoen prend note de cette remarque.

Q? Concernant l'extension, vous ne pouvez pas en théorie. Mais, si il n'y a pas de distances obligatoires entre les éoliennes, il est donc possible d'aller à 500 m d'une habitation. D'autres développeurs pourraient donc s'implanter à cette distance et dans l'espace compris entre les 500 m réglementaires et les 750 m du projet.

→ Théoriquement, c'est juste. Mais avec les contraintes qui existent sur la zone d'étude et avec les enjeux relevés par les bureaux d'études, c'est peu probable.

Compte-rendu du comité de suivi n°5

- Les engagements pris lors de ces comités sont pris par Neoen pour le compte de la société de projet. Parmi ces engagements se trouve celui de respecter une distance de 750m vis-à-vis des habitations. Neoen respectera donc cet engagement tout au long de la vie du parc éolien de la Plaine Sud de Caen. En revanche, cet engagement ne concerne pas les autres développeurs.
- Neoen indique que si elle garantit de ne pas étendre le parc éolien, elle demande aux élus de garantir en retour d'empêcher d'autres développeurs de faire cette extension.

Q? Nous ne sommes pas l'abri que le parc soit revendu et que les règles changent. Si on veut être certain de ne pas avoir d'extension, il faut qu'on plante des haies pour créer de la biodiversité et donc de la contrainte.

- Neoen propose plutôt d'acter les choses en comité pour que les engagements soient repris dans l'arrêté d'autorisation émis par le préfet si celui-ci autorise le projet. Dans ce cas, elles s'imposeront systématiquement au prochain exploitant, même si le parc est revendu.

Q? En 2027, plusieurs communautés de communes vont fêter le millénaire de Guillaume le Conquérant. Pour l'évènement, un chemin va être créé qui suivra le tracé de la voie romaine. Il sera ponctué de statues. Cela risque de poser problème avec le parc éolien.

- Le calendrier des étapes de développement du projet laisse supposer que les travaux n'auront pas encore débuté en 2027, même si le parc est autorisé.



3

Partage de la valeur

RAPPELS - Différents leviers de partage de la valeur

Intégré au projet	A destination des collectivités	A destination des riverains
Retombées fiscales	Convention d'utilisation de la voirie	Financement participatif
Mesures « Eviter, Réduire, Compenser »	Mesures d'accompagnement	Chèques énergie
Création d'activité économique locale	(Co-actionariat avec un partenaire)	

RAPPELS – Décisions issues des précédents échanges

Co – Actionnariat

La question de l'entrée des communes dans le capital du projet a fait l'objet de plusieurs échanges dans les précédents comités.

→ **Après présentation des engagements et des risques de ce montage financier, la discussion a mis en évidence que les communes et les communautés de communes n'étaient pas en mesure de prendre part au capital du projet.**

Retombées fiscales du projet

	Pour 5 éoliennes de 5 MW
Commune de Fontenay-le-Marmion	20 400 € / an
Commune de Fresney-le-Puceux	9 400 € / an
Commune de Cintheaux	18 800 € / an
Communauté de communes Cingal-Suisse Normande	66 100 € / an
Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon	43 900 € / an
Département du Calvados	61 200 € / an

RAPPELS – Décisions issues des précédents échanges

Mesures ERC

Ces mesures sont définies par Neoen en partenariat avec les bureaux d'études et les acteurs locaux, dans le cadre de l'étude d'impact environnementale du projet, et bénéficieront directement au territoire.

- Reboisement compensateur lié au défrichement ;
- Plantation de haies paysagères d'espèces locales ;
- Enfouissement de lignes électriques...

→ **Le montant global pris en charge par Neoen pour ces mesures de compensation est estimé à 30 000€ par éolienne.**

Convention d'utilisation de la voirie

Dans le cadre du projet et lien avec les besoins d'accessibilité des éoliennes, la société Neoen met en place une convention d'utilisation des chemins communaux avec les mairies concernées.

→ **Neoen versera une indemnité annuelle de 2 000€ par commune et par an.**

RAPPELS – Décisions issues des précédents échanges

Chèques Energie

Dispositif de dons effectués aux ménages ayant leur résidence principale sur le territoire des communes concernées. Le don correspond à un montant fixé par an et par foyer, sur une durée et un périmètre défini. A titre informatif, une enveloppe de 400 000€ permettrait de fournir un chèque de 100 à 200€ aux 2660 foyers des cinq communes concernées.

→ **Du nombre de foyer important dans le périmètre il a été jugé que l'effet de Du fait cette mesure serait trop faible pour avoir un impact sur les habitants. Cette dernière a donc été écartée.**

Financement participatif

Forme de financement alternatif, il permet à des particuliers de contribuer financièrement à un projet par le biais d'une plateforme en ligne.

Types de conditions préférentielles :

- Ouverture exclusive pour les périmètres géographiques identifiés
- Possibilité de proposer des taux d'intérêt bonifiés
- Possibilité d'investir des montants plus élevés en fonction des périmètres

→ **Bien que cette solution avait été écartée au sein du comité de suivi, le comité consultatif juge cette mesure intéressante et mériterait d'être reconsidérée.**

Le partage de la valeur par communes

LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Obligatoire depuis la loi d'accélération des ENR de 2023 qui comporte un chapitre « Partage de la Valeur », Neoen a depuis longtemps une démarche volontaire globale de transition énergétique.



L'enveloppe proposée par Neoen dans le cadre du projet de FLM est de 14 000 €/MW, soit 350 000 € pour des éoliennes de 5MW, à répartir entre les 5 communes concernées par le projet.

**Enveloppe globale
350 000€**

Exemples de projets possibles

- Rénovation énergétique des bâtiments
- Installation de toitures solaires
- Installation de lampadaires solaires
- Pose de bornes électriques
- Pose de pompes à chaleur
- Enterrement de lignes électriques
- Réalisation d'un espace public (aire de jeux, place centrale, promenade...)
- Réalisation de pistes cyclables
- Création d'un sentier pédagogique
- Bourse aux haies
- Etc...

Le partage de la valeur par communes

Fontenay-le-Marmion

- Rénovation énergétique de l'école
- Participation à la rénovation du gymnase
- Remplacement des lampadaires par un système à LED
- Rénovation de l'église

Fresney-le-Puceux

Cintheaux

- Enterrement de la fibre sur le hameau de Daumesnil
- Végétalisation du cimetière civil
- Rénovation de l'église

Castine-en-Plaine

Bretteville-sur-Laize

Vos suggestions ?

Le partage de la valeur par communes

Projets individuels ou projet commun ?

Quelle répartition entre les communes ?

Quels principes/critères d'attribution ?

Quelles priorités ?

Proposition :

→ Faire appel à un médiateur/tiers extérieur pour finaliser les échanges sur ce point.

Compte-rendu du comité de suivi n°5

Le chapitre consacré au partage de la valeur est introduit par un rappel des différents leviers recensés par Neoen. S'en suit un rappel des possibilités de partage qui ont déjà été discutées et pour lesquels une décision a été prise. Un point de précision est apporté concernant le financement participatif. Il est rappelé aux élus que ce moyen avait été écarté en comité de suivi mais qu'il a fait l'objet d'un intérêt en comité consultatif éolien. Neoen propose donc d'en débattre à nouveau.

La suite de la présentation porte sur l'enveloppe prévue par Neoen pour les mesures d'accompagnement. Son montant est rappelé aux élus de même qu'une liste d'exemple d'attribution de ce montant est présentée.

La question qui est soumise aux élus est celle de la manière dont ils souhaitent répartir cette enveloppe entre les communes.

Echanges avec les membres du comité de suivi suite à la présentation du porteur de projet

Q? Ce qui est clair c'est que concernant la répartition de l'enveloppe, cela doit se faire entre les communes et pas avec les communautés de communes.

→ Cette enveloppe est en effet destinée aux projets inscrits sur les communes d'accueil du projet.

L'échange qui suit concerne la répartition de l'enveloppe. Il a eu lieu entre plusieurs élus, sans que Neoen intervienne. Les remarques sont donc présentées à la suite, sans réponses.

Compte-rendu du comité de suivi n°5

Q? La question de la répartition c'est un sujet. Une répartition à 5 (communes du dialogue local) plutôt qu'à 3 (communes d'accueil du projet) c'est nouveau. Nous sommes par exemple concernés par des éoliennes proches sur ma commune et nous n'avons pourtant jamais rien touché. Pourquoi faudrait-il que ce soit différent sur ce projet ? Nous ne sommes pas fermés à un partage mais il y a une distinction à faire entre les communes impactées et celles qui sont proches. Cela peut être source de blocage et gênant du point de vue des relations avec nos voisins. Vous comprenez bien que par rapport à des règles appliquées partout ailleurs précédemment, on a du mal à comprendre le changement de règles.

Q? Pour moi, la démarche c'est de faire bénéficier les communes. Le fait de faire profiter aux communes voisines c'est peut-être une idée que les futures communes devraient prendre en compte. Si on est les premiers à la faire, on montre l'exemple.

Q? Il faut considérer l'ensemble, la transformation de l'environnement. Nous avons déjà plusieurs impacts sur nos communes.

Q? Je pense qu'il faut partager, ne pas être égoïste.

Q? Si je prends le cas de Castine-en-Plaine et de son site SEVESO : je ne veux pas faire ce que je ne veux pas qu'on me fasse. Si j'impose des impacts à des communes proches, je veux qu'ils touchent une somme en compensation. Un exemple de répartition pourrait être de 100 000€ pour les 3 communes d'accueil et de 50 000€ pour les deux communes intégrées au dialogue local.

Compte-rendu du comité de suivi n°5

Q? De toute façon, les sommes proposées ne sont pas cohérentes avec le prix des projets envisagés.

Q? Il s'agit d'un exemple de possibilité de participation à des projets de la commune. Cela ne veut pas dire que Neoen va les financer entièrement. Ils y participent.

Q? C'est une manœuvre qui vise à diviser les communes. Il ne faut pas que l'on tombe dans le piège.

Q? Ce soir, le comité c'était pour qu'on comprenne vos contraintes, mais vous n'entendez pas les nôtres. Le dialogue est stérile.

Q? Vous dites ne pas avoir retenu le financement participatif. Qu'advient les 400 000€ prévus pour cette mesure ?

→ A la base de la réflexion, la mesure prévoyait un chèque, une seule fois. Cette proposition n'a pas été jugée pertinente. C'est donc l'enveloppe pour les mesures d'accompagnement qui a été privilégié.

Q? Il y a dans certains cas des opérateurs qui donnent des parts de capital aux communes. Cela assure ainsi un rendement.

→ Réglementairement, il n'est pas autorisé de donner des parts aux communes. Dans les faits, ces autres développeurs ne donnent pas des parts mais utilisent l'enveloppe des mesures d'accompagnement pour financer ces parts. Dans le cadre de ce projet, Neoen propose que l'enveloppe dédiée aux mesures d'accompagnement participe au développement de la commune.

Compte-rendu du comité de suivi n°5

Q? Si l'enveloppe prévue pour le financement participatif était de 400 000€, pourquoi celle des mesures d'accompagnement est de 350 000€ ?

- Cette enveloppe a été définie en fonction du nombre d'éoliennes. Il s'agit d'un forfait de 14 000€ par MW. Soit 350 000€ pour 5 éoliennes de 5 MW.
- Lors des précédents échanges, il a été question de la répartition de cette enveloppe, pas de son montant. L'objectif est de trouver une répartition qui convienne à chacun. Si il faut augmenter cette enveloppe à 400 000€ pour qu'un accord soit trouvé, ce montant pourra être validé.

Q? Si l'enveloppe prévue pour le chèque énergie était de 400 000€, pourquoi celle des mesures d'accompagnement est de 350 000€ ?

- Concernant le chèque énergie, le montant avait été envisagé pour obtenir un compte rond portant à 200€ par foyer sur les communes d'implantation et 100€ par foyer à Castine-en-Plaine et Bretteville-sur-Laize.
- Dans le cas des mesures d'accompagnement, l'enveloppe a été définie en fonction du nombre d'éoliennes. Il s'agit d'un forfait de 14 000€ par MW. Soit 350 000€ pour 5 éoliennes de 5 MW.

Q? Sur la lettre d'information distribuée sur les communes récemment, il y a marqué que le projet fait 5 éoliennes. Mais là, en comité, vous dites qu'on pourrait en avoir que 4. C'est un non-sens ?

- Ce point a été mentionné en introduction du comité. Il avait déjà été discuté auparavant lors des précédents échanges également. De même, il est précisé dans la lettre d'information qu'il s'agit du projet déposé en préfecture mais que les discussions se poursuivent, notamment au sujet de l'implantation. Pour rappel, l'implantation à 5 éoliennes est celle qui représente le meilleur compromis entre production et réduction des impacts.

Compte-rendu du comité de suivi n°5

A l'issue de ces échanges, Monsieur Bisson de l'association APSCE, Monsieur Bizet - 2ème adjoint à la mairie de Fontenay-le-Marmion, Monsieur Bayrac - 4ème adjoint à la mairie de Fontenay-le-Marmion, Monsieur Gobé - Vice-Président de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon en charge du comité de transition énergétique et Monsieur Chavaria - maire de Fresney-le-Puceux, quittent la réunion.



4

La charte d'engagements

ZOOM sur : la charte d'engagements

La charte d'engagements, qu'est-ce que c'est ?

En lien avec le projet de parc éolien, la société Neoen a choisi de mettre en place une démarche d'information et de concertation exemplaire. A ce titre, divers temps de dialogue ont été réalisés, d'autres sont à venir. L'objectif de ces rencontres est de pouvoir, à terme, **définir une charte d'engagements et de bon voisinage.**

La charte **d'engagements** recense les engagements que devra respecter le futur **exploitant** du dépôt du dossier à la préfecture jusqu'à la fin de l'exploitation du site.

Elle comprend deux types d'engagements :

- **Les engagements liés aux obligations réglementaires de l'exploitant,**
- **Les engagements volontaires issus des discussions avec vous.**

A terme, celle-ci sera **annexée au dossier de demande d'autorisation instruit par les services de l'Etat et, le cas échéant, reprise dans l'arrêté d'autorisation du Préfet.**

ZOOM sur : la charte d'engagements

L'objectif de la démarche de concertation est de parvenir à une charte de bon voisinage fixant les engagements de NEOEN au-delà de ses obligations réglementaires durant le suivi et l'exploitation du parc.

Phase 1 : Le développement

Phase 2 : L'instruction

Phase 3 : La construction

Phase 4 : La mise en service et l'exploitation

→ Travail en cours avec le comité consultatif éolien.

Vos contributions ?

Les propositions du comité consultatif

Synthèse des principaux engagements

Phase 1

Le développement

- **Poursuivre les échanges** dans les instances de dialogue jusqu'au dépôt et au-delà
- Continuer à **informer les acteurs du territoire** sur l'avancée du projet

Phase 2

L'instruction

- **Finaliser les échanges** dans les comités (suivi et consultatif)
- **Définir une instance de dialogue local et pérenne**
- **Poursuivre l'information**

Phase 3

La construction

- Mettre en place **une bourse aux haies**
- Garantir la **remise en état après chantier**

Phase 4

L'exploitation

- **Mettre en place une réunion annuelle de la commission de suivi**
- Mettre en place un **numéro d'astreinte**

Phase 5

Le démantèlement

- **Assurer un démantèlement conforme aux obligations réglementaires**

Compte-rendu du comité de suivi n°5

La dernière partie de la présentation est consacrée au travail sur la charte d'engagements mené avec les riverains et les associations lors des comités consultatifs.

Après un rappel des objectifs et de la finalité du document, une présentation synthétique des engagements les plus marquants est montrée aux élus.

Echanges avec les membres du comité de suivi suite à la présentation du porteur de projet

Q? Concernant la réalisation de l'éventuel chantier et plus particulièrement des chemins d'accès : on connaît certaines entreprises peu scrupuleuses qui pourraient faire des tracés différents et traverser nos bourgs. Comment comptez-vous vous assurer que les entreprises vont respecter leurs engagements ?

- En phase chantier, Neoen signe un contrat avec l'entreprise en charge des travaux (exemple Eiffage). Il existe toujours un risque mais si ce point constitue un sujet d'inquiétude, il peut être ajouté à la liste des engagements. Ce sujet n'a pas été abordé avec les riverains et associations lors des comités consultatifs, mais il peut être intégré à la charte d'engagements. Si tel est le cas, Neoen aura l'obligation d'apporter une attention particulière à ce point.
- En précision, Neoen indique que les convois de pales font l'objet d'un plan défini en amont. Ce plan ne comporte aucun risque de changement de trajectoire du convoi car il est calculé selon les dimensions de la voirie et des convois.

Q? On sait que les grosses boîtes prennent des sous-traitants.

- Neoen ne pourra pas régler le problème du transport mais elle peut garantir de faire les meilleurs efforts pour que les règles établies soient respectées.

Compte-rendu du comité de suivi n°5

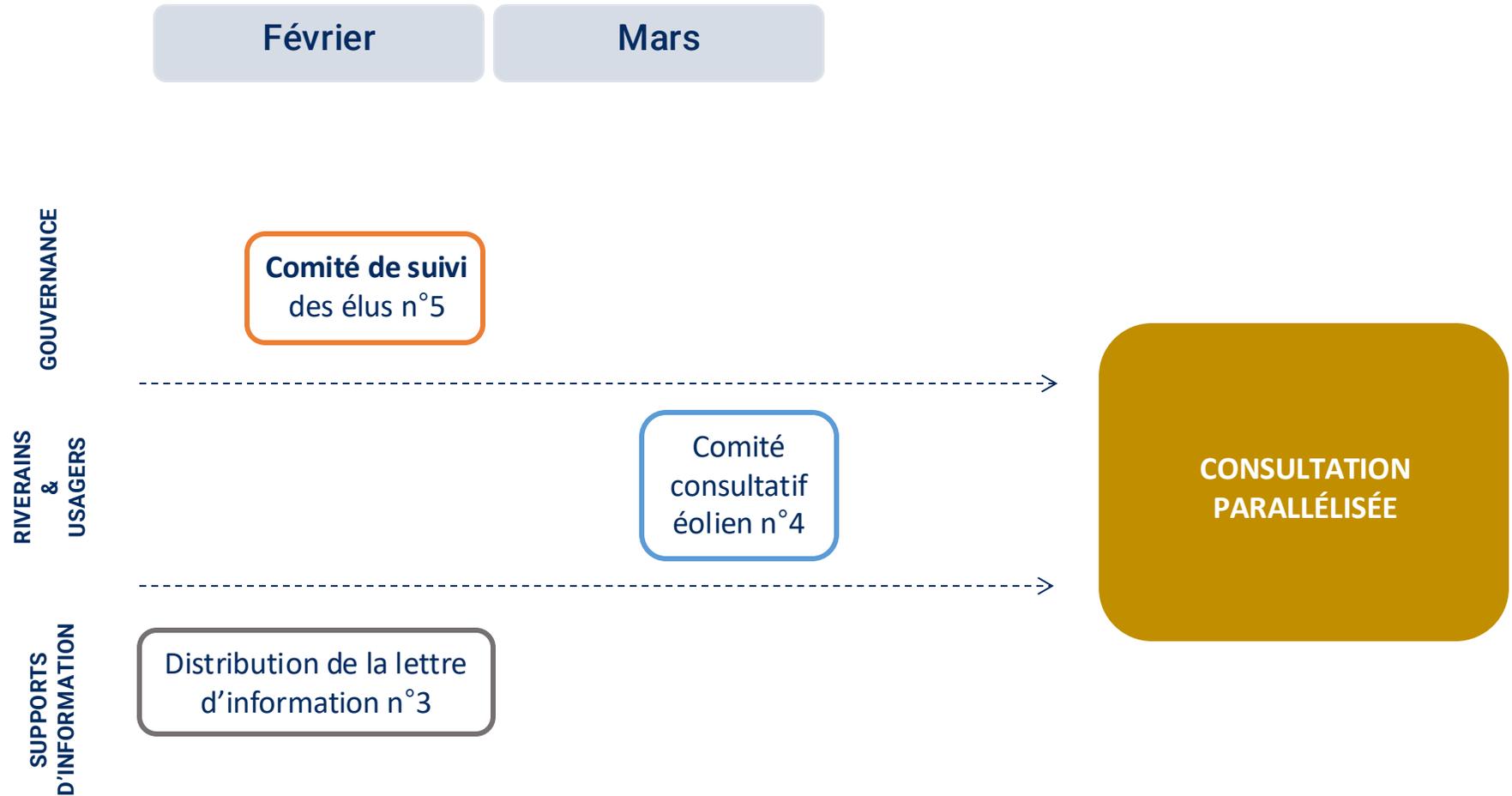
- Par exemple : en accord avec les acteurs du territoire, une instance de dialogue pérenne peut être mise en place et pourra notamment aborder le sujet du transport en phase chantier.
- Cette instance est à définir en concertation.



?

Et après ?

Les actions à venir



Compte-rendu du comité de suivi n°5

Avant de conclure, un dernier échange avec les élus est mené. Il porte sur le partage de la valeur et les attentes des élus sur le comité qui vient de se dérouler.

Echanges avec les membres du comité de suivi suite à la présentation du porteur de projet

Plusieurs mentions des élus sont des remarques qui se sont enchaînées. Elles sont retranscrites à la suite.

Q? Comment fait-on pour poursuivre la discussion ? On n'a pas fini les sujets, est-ce que cela veut dire que le dialogue s'arrête ?

Contribution post-présentation : L'objectif de la tenue de ce comité de suivi post-dépôt du dossier a été de pouvoir poursuivre les échanges. Neoen a le souhait de pouvoir finaliser les échanges sur les différents sujets encore en discussion. Une réflexion va être engagée sur la poursuite des échanges et sur le format des prochaines réunions.

Q? Ce qui nous manque ce sont des chiffres sur le partage de la valeur. Sur le principe, pas de désaccord pour inclure les communes proches, mais sur les proportions, il faut poursuivre les discussions. Si la division se fait à 5, les montants sont considérés comme trop faibles.

Q? On a le sentiment de ne pas avoir beaucoup de pouvoir en tant que communes. C'est difficile d'aboutir. Nous on souhaite un niveau d'information supplémentaire sur le partage de la valeur, et des propositions de la part de Neoen.

Q? Moi je pensais qu'à la fin de ce comité, on aurait de quoi marquer des choses dans le dossier pour le finaliser.

Compte-rendu du comité de suivi n°5

Q? Je regrette que la discussion n'ai pas eu lieu avant qu'on nous impose le projet.

Q? Si vous enlevez l'éolienne E1 et l'éolienne E5, vous respectez les 1000 m d'éloignement aux habitations.

→ Ce point a été longuement détaillé dans le chapitre 2 (poursuite des échanges sur l'implantation) de cette présentation. Il a notamment été expliqué que le retrait de ces deux éoliennes et le possible retrait de l'éolienne E3 donneraient lieu à un parc éolien à deux éoliennes. Cette implantation n'est pas viable économiquement.

Q? Près de Castine-en-Plaine, il y a un cas de parc éolien en renouvellement où la hauteur des éoliennes a augmenté et ou des machines ont été ajoutées.

→ La question du renouvellement du parc éolien n'a pas été abordée dans les échanges de ce comité. Elle pourra faire l'objet d'un échange spécifique. A ce stade, Neoen indique que si elle s'engage à ne pas étendre le parc, cet engagement sera tenu.

Q? Ici, il y a trop de contraintes.

→ Chaque territoire comporte son lot de contraintes.

A l'issue de ces dernières questions/remarques, le comité de suivi n°5 est conclu.

NEOEN

Merci de votre attention

